

Département de la Meurthe-et-Moselle
Communauté de Communes du Pays du Sânon

COMMUNE DE MAIXE



PLAN LOCAL D'URBANISME

Notice explicative

Approbation du PLU	DCM	05/02/2020
Prescription de la Modification n°1	arrêté	27/08/2025
Approbation de la Modification n°1	DCM	

Modification n°1 du PLU

Document pour avis et enquête publique

Date de référence : septembre 2025

La carte illustre la Communauté de communes du Pays de Sânon, une entité territoriale regroupant plusieurs communes. La commune de Maixe est mise en évidence en violet. La carte montre également la commune de Rembouilly et la commune de Rembouilly. La carte est intitulée "Communauté de communes du Pays de Sânon" et "Maixe". La carte est une carte topographique montrant des communes, des routes, des rivières et des forêts. La carte est intitulée "Communauté de communes du Pays de Sânon" et "Maixe".

SOMMAIRE

PREAMBULE..... 4

1. Arrêté prescrivant la modification du PLU 4
2. Rappel de la procédure 5
3. PLU EN VIGUEUR 6

CONTEXTE COMMUNAL..... 8

1. Présentation de la commune 8
2. Diagnostic socio-économique 8
3. Equipements et cadre de vie 9
4. Déplacements et mobilité 9
5. Servitudes, contraintes et réseaux 10

PRESENTATION DU PROJET DE LA MODIFICATION 16

1. Objectifs de la modification..... 16
2. Compatibilité de la modification avec les objectifs communaux..... 17
3. Impact des modifications apportées 18
4. Traduction de la modification du PLU 18

PREAMBULE

1. Arrêté prescrivant la modification du PLU



Arrêté 2025-0040

MAIXE, Arrondissement de LUNEVILLE ARRETE portant SUR URBANISME – Modification PLU

Le Maire de la commune de MAIXE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à 44 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maixe approuvé le 05/02/2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour le motif suivant : Autoriser les constructions mobiles et/ou démontables pour permettre l'entretien sur le site de l'Etang au sud de Maixe ;

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification du PLU est engagée en vue d'autoriser les constructions mobiles et/ou démontables pour permettre l'entretien sur le site de l'Etang au sud de Maixe.

Article 2 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

Article 3 : Le dossier de modification et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées, seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Maixe pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à MAIXE, le 27 août 2025

Le Maire,
Alexandra HINZELIN



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/08/2025 à 10h11
Référence de l'AR : 054-215403353-20250827-2025_040-AR
Publié le 29/08/2025

2. Rappel de la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Maixe a été approuvé par délibération du conseil municipal le 05/02/2020.

La procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 CU) est une procédure d'« ajustement technique » du document d'urbanisme, elle ne peut en changer l'économie générale.

La modification se décline en 2 procédures :

- La modification de droit commun (ou « normale ») (L.153-41CU) qui implique l'organisation d'une enquête publique
- La modification simplifiée (L.153-45 CU), pour laquelle une mise à disposition du public suffit

Champ d'application de la modification – extrait legifrance

- [Article L153-41](#)

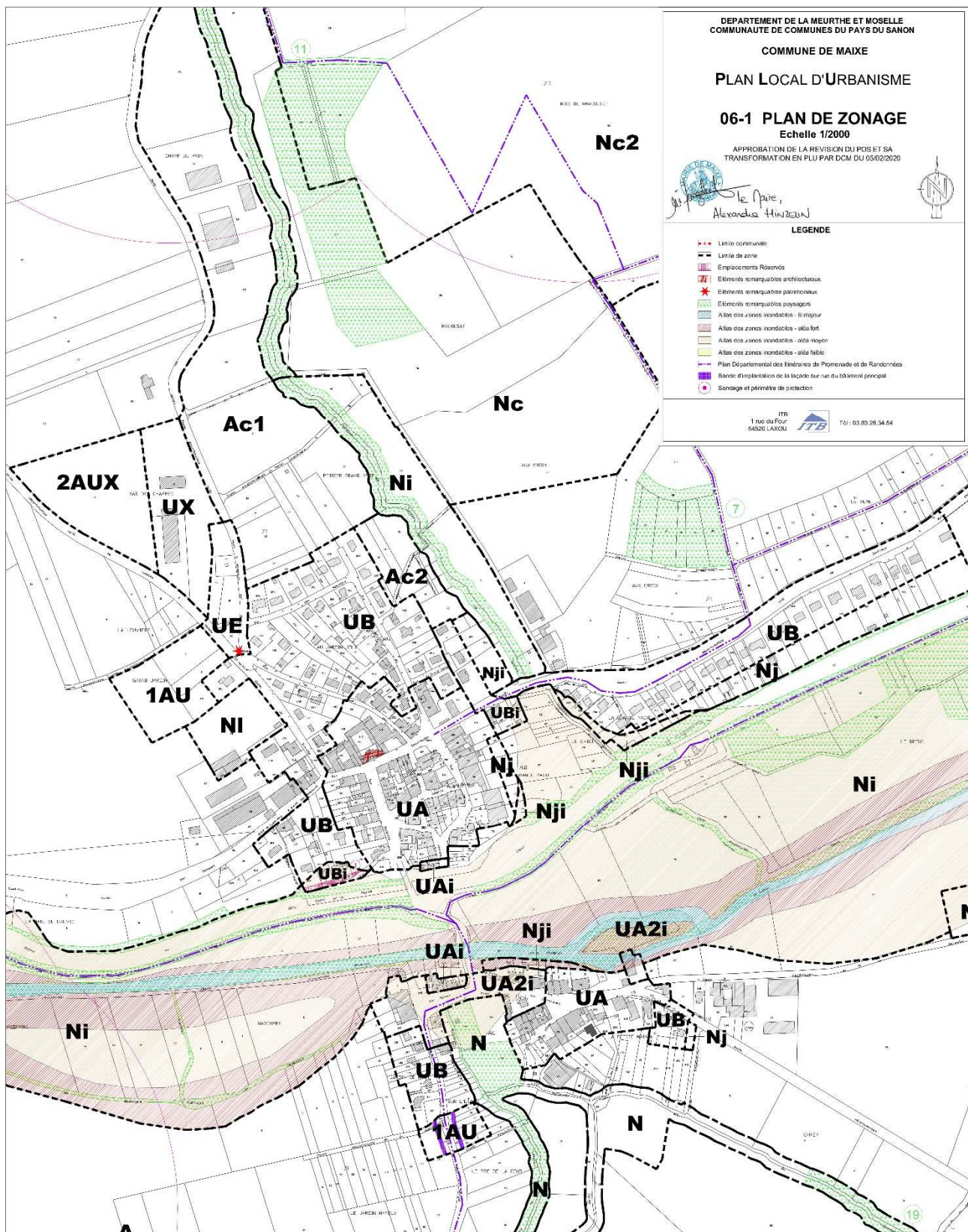
[Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 97 \(V\)](#)

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article [L. 131-9](#) du présent code

Par arrêté du 27 août 2025, Madame le Maire a décidé la mise en œuvre d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme pour le motif suivant :

- Autoriser les constructions mobiles et/ou démontables pour permettre l'entretien sur le site de l'Étang au sud de Maixe.



Contexte communal

1. Présentation de la commune

Maixe se situe en partie Sud-Est du département de la Meurthe-et-Moselle dans la région Grand Est. La commune se situe à l'Est de l'agglomération nancéienne et au Nord-ouest de Lunéville. Le village est limitrophe avec les communes de Drouville, Anthelupt, Crévic, Deuxville, Serres et Einville-au-Jard. Il est situé à 11 km de Nancy, 11 km de Lunéville et 8 km de Dombasle-sur-Meurthe.

La commune est intégrée dans la Communauté de Communes du Pays du Sânon (CCPS) qui regroupe 28 communes et 5833 habitants en 2021, sur une superficie d'environ 247 km². La densité de population est de 24 habitants/km².

La commune de Maixe est intégrée dans le nouveau périmètre du SCOT du Sud 54 approuvé le 12 octobre 2024.

Située sur le plateau lorrain, la commune de Maixe présente un relief moyen de 260 mètres. Le dénivelé maximal perçu sur le ban communal est de 93 mètres avec 310 mètres au point le plus haut, au lieu-dit Chambois au Nord-Est et 213 mètres au point le plus bas, au talweg du Sânon au Sud-Ouest.

Le plateau est érodé par le Sânon, un affluent de la Meurthe, qui s'écoule d'Ouest en Est. Sa vallée, relativement plane, a permis l'implantation du canal de la Marne au Rhin et sépare Maixe au Nord de la Petite Maixe en partie Sud.

Le relief de côte est entaillé au Nord de Maixe par une rivière anaclinale formée par le ruisseau de Serres. Au Sud, le ruisseau de Deuxville s'étend au gré d'un paysage agricole avant de rejoindre le Sânon à Maixe.

Le village de Maixe s'est implanté de part et d'autre du Sânon profitant ainsi du relief relativement plane du fond de vallée.

La commune de Maixe n'est pas concernée par des espaces naturels protégés ou référencés sur son territoire.

2. Diagnostic socio-économique

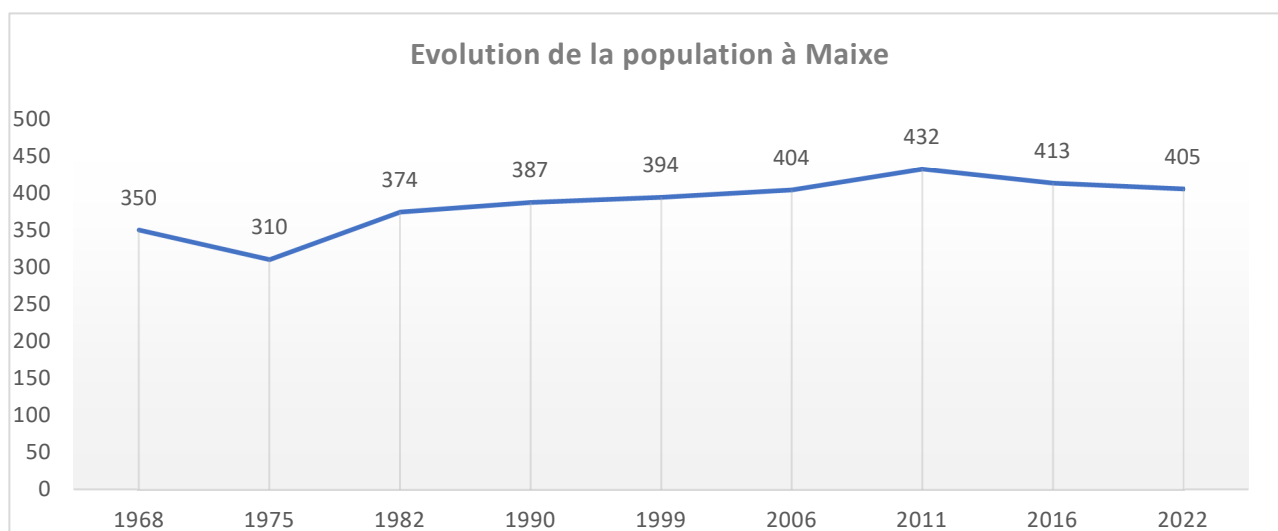
Démographie

La commune de Maixe compte 405 habitants en 2022. Depuis les années 70 et jusqu'en 2011, la commune connaît une croissance démographique qui s'explique notamment par la construction de logements sous forme de lotissement. Depuis 2011, la population est en décroissance, passant alors de 432 habitants à 405. la fin des années des 1980. Les constructions plus récentes sont principalement des constructions dites au coup par coup, au gré des opportunités foncières.

La population est relativement jeune, près de 50% ont moins de 45 ans. On constate cependant une augmentation des 45 ans et plus.

La taille des ménages est en décroissance. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 2,32 à 2,16 entre 2016 et 2022. Ce chiffre reste similaire à la moyenne régionale (2,13) et supérieur à la moyenne départementale (2,08).

La commune compte 12 logements vacants pour un total de 202 logements (résidences principales, secondaires, logements occasionnels et logements vacants), soit moins de 5,9%, ce qui est un taux raisonnable. Par ailleurs, le parc résidentiel de la commune se compose d'une majorité de grands logements, près de 90% concernent des logements de 4 pièces ou plus, contre seulement 1,2% de 2 pièces ou moins.



3. Equipements et cadre de vie

3.1. Equipements

La commune de Maixe dispose de quelques équipements mis à disposition des habitants dont une école et une salle communale. Le village est cependant bien doté en termes d'équipements de loisirs et de tables de pique-nique, répartis au sein du tissu bâti. On dénombre également quelques commerces à vocation agricole

3.2. Activités

Le diagnostic agricole réalisé en mai 2011 a permis d'identifier 6 exploitations agricoles présentes sur le ban communal dont 3 y ont leur siège.

Selon l'OCSGE 2, près de 70% de la surface du ban communal concerne les emprises agricoles soit 655.92 ha. Peu de commerces ou activités sont implantées sur le ban communal. Les activités présentes sont à vocation agricole : un commerce de location d'engins agricoles et un commerce de production agricole.

4. Déplacements et mobilité

La commune de Maixe se structure autour de deux grands axes départementaux. Il s'agit de la D2, reliant Dombasle-sur-Meurthe à Einville-au-Jard, et de la D70 reliant Drouville à Lunéville. C'est au croisement de ces axes que s'est développé le cœur du village. Une autre route secondaire, la D72, relie Maixe au village de Serres. Quelques rues complémentaires sont ouvertes vers l'espace agricole se continuant parfois en chemins ruraux.

La D70 est classée comme « principale » et son trafic journalier moyen est compris entre 2500 et 1000 véhicules par jour. La D2 est classée comme « structurante » et son trafic journalier est de 1000 véhicules par jour en moyenne.

La commune n'est pas concernée par les itinéraires de transports exceptionnels.

La commune de Maixe possède 2 arrêts de bus dont un situé devant l'école et un autre devant l'église, rue Saint-Martin (D2). Le réseau Fluo dessert la commune avec la ligne scolaire 54S675 reliant Einville-au-Jard à Nancy proposant un aller et un retour du lundi au vendredi. L'accès est autorisé par le conducteur à tout voyageur, en fonction du nombre de places disponibles après l'embarquement de tous les élèves.

Le LunéTad permet une desserte à la demande en fonction des destinations et des horaires fixés sur un secteur géographique déterminé et sur réservation préalable.

Aucune aire de stationnement n'est dédiée au covoiturage sur la commune. L'aire la plus proche se situe dans les villages voisins de Einville-au-Jard et de Crévic.

La commune de Maixe possède plusieurs chemins au sein de son tissu urbain qui permettent aux agriculteurs d'accéder à leurs terres d'exploitations. Ces cheminements doux offrent aussi la possibilité de faire le tour du village ainsi que de longer le canal de la Marne au Rhin.

La commune de Maixe dispose d'un réseau de chemins et de sentiers important. On distingue deux PDIPR : le circuit du Brabi et le circuit de Naveaux ainsi que le GR534 qui relie Nancy à Blâmont.

Enfin, une piste cyclable traverse également la commune le long du canal de la Marne au Rhin. Il s'agit d'une voie verte rustique permettant de rejoindre Laneuville-Devant-Nancy sur 18 km. Cette dernière empreinte l'ancien chemin de halage non encore aménagé.

5. Servitudes, contraintes et réseaux

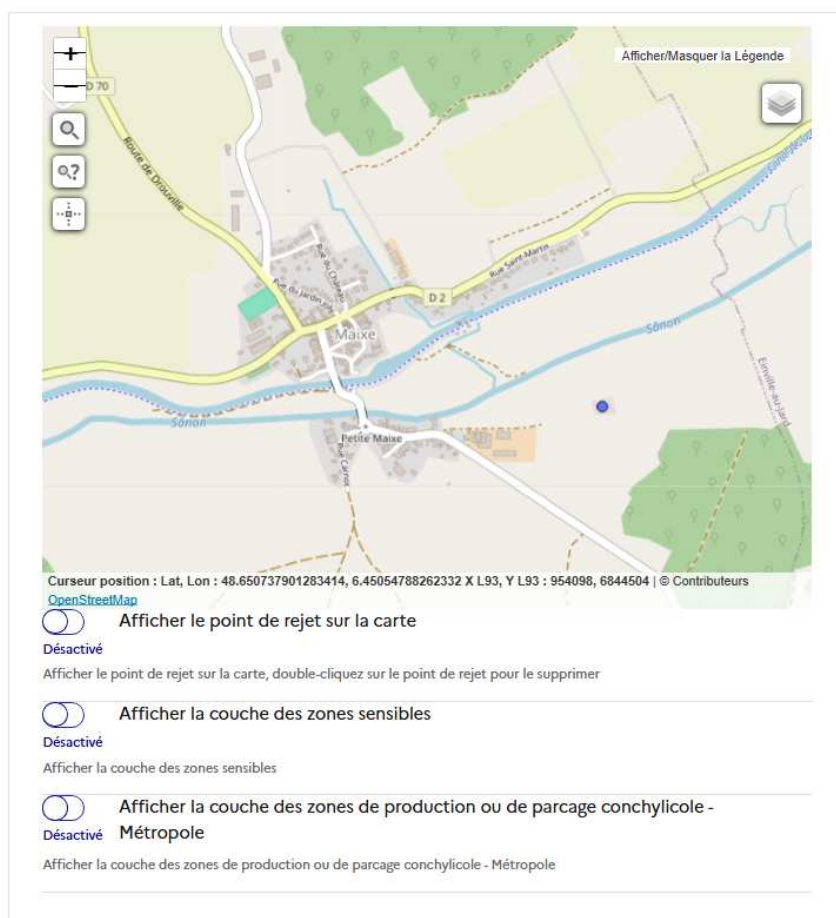
5.1. Réseaux

- **Assainissement**

La Communauté de Communes du Pays du Sânon (CCPS) a la compétence « assainissement » depuis le 1er Janvier 2018. 25 communes sont raccordées en assainissement collectif, 2 disposent d'un assainissement autonome (ANC) et 1 est en cours de travaux.

Maixe dispose d'un système d'assainissement collectif, la date de mise en service a eu lieu le 18/06/2018.

La commune est raccordée à la station de traitement des eaux usées de Maixe qui a en 2023, une capacité de 30 Equivalents Habitants avec 490 EH en charge maximale en entrée.



Données Clés 2023

Station de traitement des eaux usées de MAIXE

Charge maximale en entrée	30 EH
Capacité nominale	490 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	93 m3/j
Percentile95	0 m3/j
Débit de référence retenu	206 m3/j
Production de boues	0 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité réglementaire équipement	oui
Conformité réglementaire performance	oui
Conformité globale collecte	sans objet

- **Eau potable**

La commune de Maixe exerce en régie les compétences au titre de l'eau potable et dispose de son propre service de distribution.

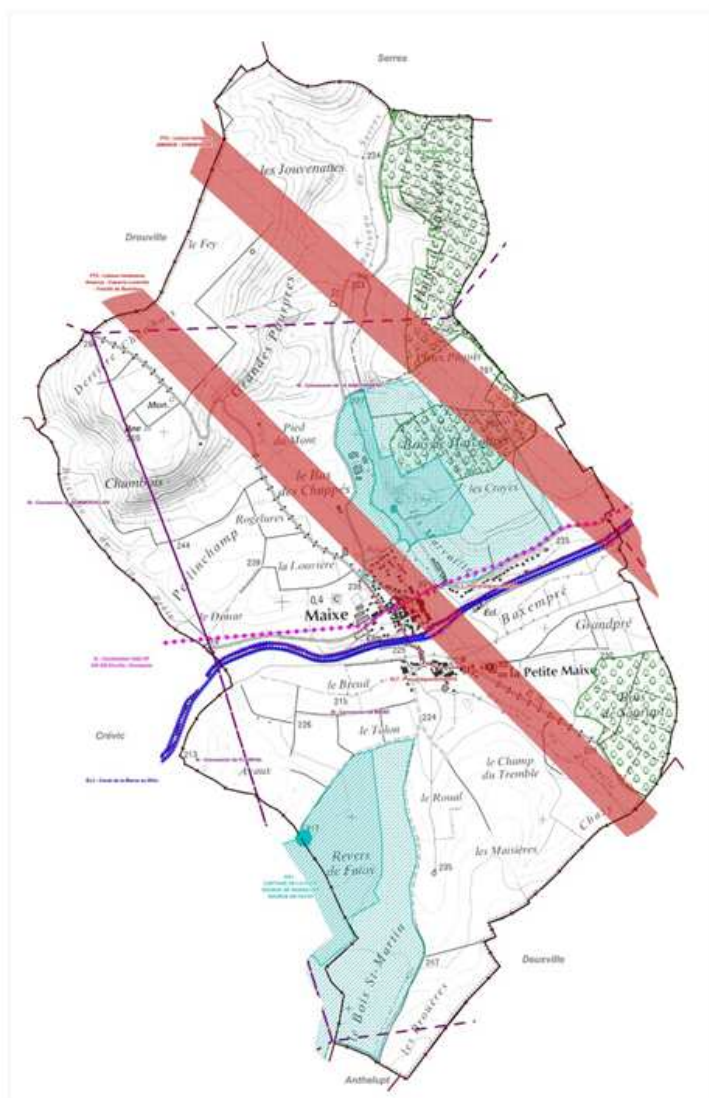
L'approvisionnement en eau est assuré par prélèvement de la « source du Pré Robé », située sur le territoire de la commune de Maixe.

Le territoire communal est concerné par les périmètres de protection de la source Pré Robé et des sources de la Fuite, de Fatoy et de Nionviller (commune de Crévic).

En 2023, l'eau desservie respecte les valeurs limites réglementaires pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

5.2. Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité Publique présentent sur la commune de Maixe :



Carte des servitudes d'Utilité Publique – Source : PAC

Servitudes d'utilité publique

-  AS1 - Protection des eaux potables et minérales (Donnée © ARS - 2011)
-  EL3 - Halage et marchepied
-  EL7 - Circulation - Alignement
-  I3 - Canalisation de gaz
-  I6 - Mines et carrières (Donnée © DREAL - 2011)
-  PT2 - Protection contre les obstacles

Pour information :

-  Forêts relevant du régime forestier (Donnée © ONF 2012)
-  Limite communale

Description	Code SUP	Gestionnaires
Captage de Fatoy, de la Fuite et de Nionviller	AS1 – Protection des eaux potables	Agence Régionale de Santé
Captage de la source Pré Robé	AS1 – Protection des eaux potables	Agence Régionale de Santé
Canal de la Marne au Rhin	EL3 – Halage et marchepied	VNF
Alignement R.D. 2	EL7 - Circulation - Alignement	CONSEIL GENERAL 54
Alignement R.D. 70	EL7 - Circulation - Alignement	CONSEIL GENERAL 54
Canalisation GAZ HP DN 300 Einville / Dombasle	I3 – Canalisations de gaz	GRT GAZ RNE
Concession minière de Sommerviller	I6 – Mines et carrières	DREAL-DIREN Green Park Technopôle
Concession minière de Flainval	I6 – Mines et carrières	DREAL-DIREN Green Park Technopôle
Concession minière de Maixe	I6 – Mines et carrières	DREAL-DIREN Green Park Technopôle
Concession minière de la Sablonnière	I6 – Mines et carrières	DREAL-DIREN Green Park Technopôle
Liaison hertzienne Amance - Caserne Lunéville - Treuille de Beaulieu	PT2 – Protection contre les obstacles	Armée de Terre
Liaison Hertzienne Amance – Chenevières	PT2 – Protection contre les obstacles	Armée de Terre

Information à reporter sur le plan des servitudes

Forêt communale de Maixe	Forêt relevant du régime forestier	ONF54
--------------------------	------------------------------------	-------

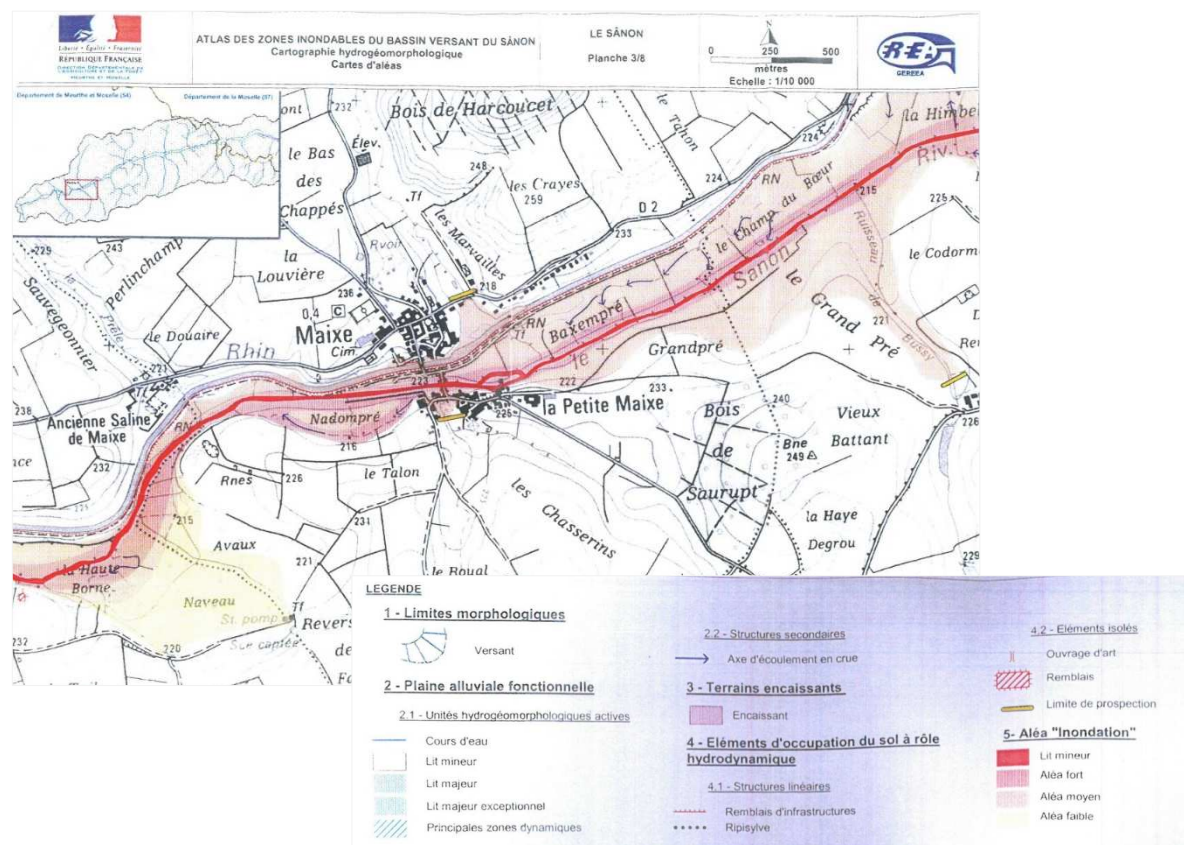
5.3. La prévention des risques

Le territoire communal de Maixe est concerné par :

- **Le risque inondations**

Maixe est traversée par le Sânon, le canal de la Marne au Rhin, le ruisseau de Serres, le ruisseau de Deuxville ainsi que d'autres petits cours d'eau intermittents. La commune est exposée aux crues du Sânon. La connaissance des inondations repose sur un atlas des zones inondables réalisées selon la méthode hydro-géomorphologique du bureau d'étude GEREEA en 2008.

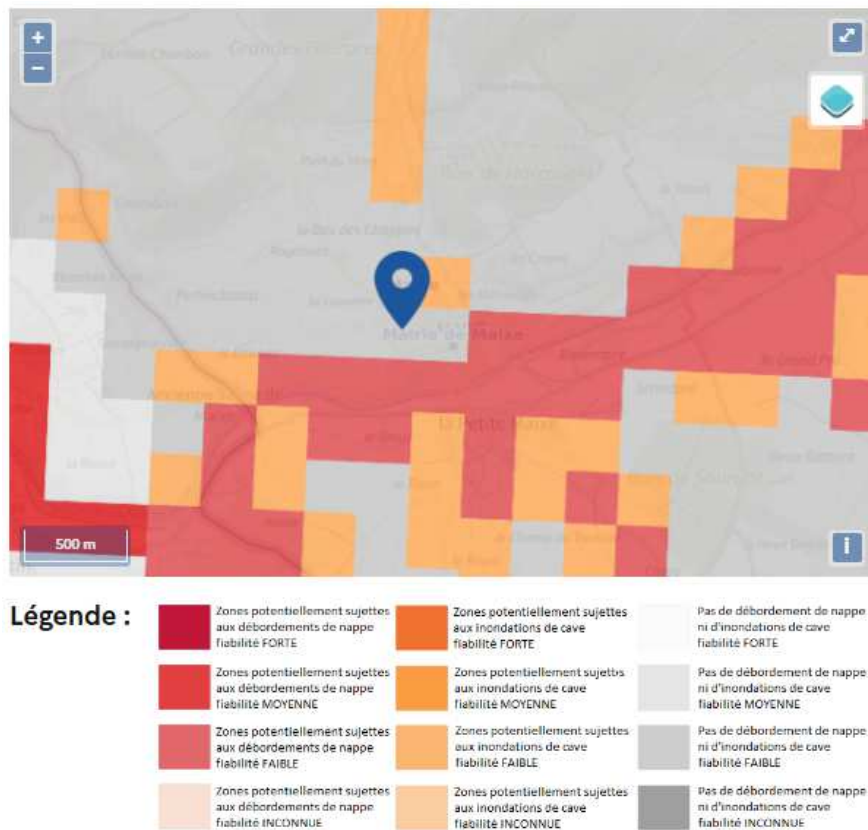
Atlas des zones inondables du bassin versant du Sânon



- **Le risque de remontée de nappe**

Le niveau d'exposition aux remontées de nappes est défini comme zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe avec un indicateur de fiabilité faible.

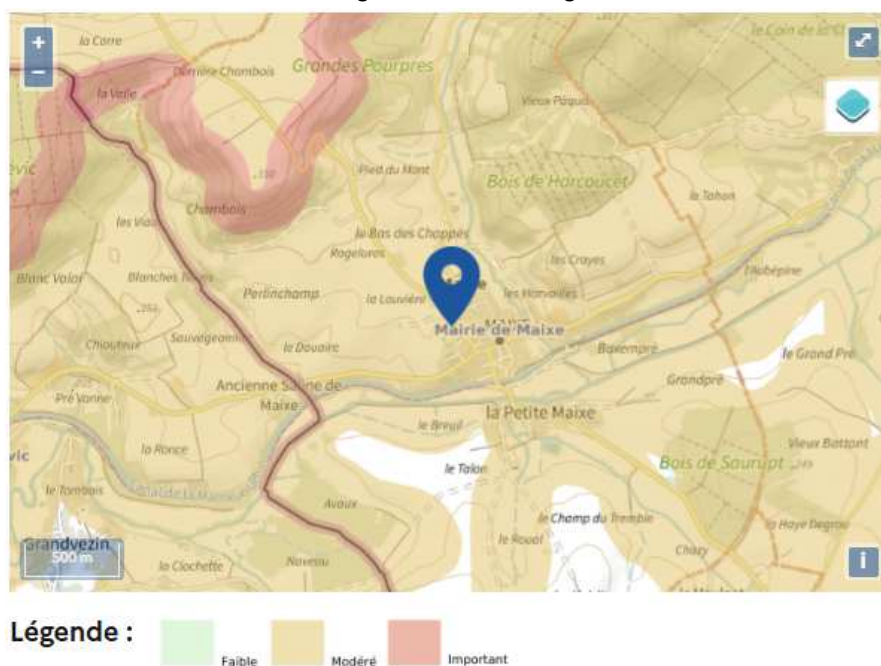
Risque remontée de nappe - source : Géorisques, 2025



- **L'aléa retrait-gonflement des argiles**

La commune de Maixe est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles de niveau modéré à important, d'après la cartographie départementale (voir carte ci-dessous) du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Aléa retrait-gonflement des argiles - source : Géorisques, 2025



- **L'aléa sismique**

Le décret n° 2010-1555 du 22 octobre 2010 (Article 0563-8-1 du Code de l'Environnement) a classé la commune de Maixe en zone de sismicité très faible (zone de sismicité 1). Dans cette zone, aucune contrainte en matière d'urbanisme ne s'applique.

- **Mouvement de terrain**

A Maixe, 2 mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle sont recensés :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
NOR19830720	Glissement de Terrain	25/05/1983	26/07/1983

- **Le risque radon**

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Le potentiel radon de la commune de Maixe est de catégorie 1 faible

Risque radon - source : Géorisques, 2025



Légende :

Faible	Modéré	Important

- **Pollution des sols**

3 sites industriels ou activités de services, pollués ou potentiellement pollués, ont été identifiées sur Maixe :

Identifiant	Nom établissement	État	Activité principale
SSP3909582 	Dépôt de gaz liquéfié	En arrêt	
SSP3909579 	Saline	En arrêt	
SSP3909572 	Décharge	En arrêt	

- **Canalisations et transports de matières dangereuses**

La commune de Maixe est concernée par une canalisation de transport de matières dangereuses : gazoduc HP DN 300 Einville/Dombasle.

Présentation du projet de la modification

Régularisation d'une zone N en STECAL Nh

1. Objectifs de la modification

La modification pour objet de régulariser une situation existante sur le site de l'étang au lieu-dit La Petite Maixe et ainsi autoriser les constructions mobiles et/ou démontables sur une emprise au sol maximum de 40m² à destination de local technique, de bureau ou de stockage.

Le site a été aménagé au début des années 1990 et entretenu au fil des années pour aujourd'hui être un secteur support de loisirs où sont reçues des activités et manifestations.

Il s'agit d'un secteur qui se situe en frange urbaine sud de Maixe. La construction mobile existante est implantée à moins de 25m du hangar de stockage de l'exploitation agricole.



Depuis quelques années, il reçoit les installations qui sont aménagées pour la marche gourmande de Maixe. Il est par ailleurs ouvert aux habitants du village pour se promener et notamment se rafraichir en période de canicule.

La Mairie souhaite pérenniser la qualité de ce site et accompagner le propriétaire afin que cet endroit puisse rester ouvert à ses habitants et accueillir d'autres manifestations et développer les possibilités de loisirs (pêche, pique-nique, jardin pédagogique,...)

A ce titre, la modification a pour but d'autoriser les constructions à destination de local technique, bureau et/ou stockage pour poursuivre l'entretien du site et éventuellement stocker le matériel nécessaire aux installations pour les manifestations.



Vue prise lors de la marche gourmande de 2024. On peut y voir l'installation d'un chapiteau.

Une zone Nh existe déjà à travers le PLU de Maixe. Il s'agit de modifier une partie de la zone N en bord d'étang pour la classer en zone Nh.

La zone Nh autorise uniquement l'extension des constructions existantes dans la limite de 30% des surfaces de plancher existantes. La modification a pour but de permettre sous réserve de rester sur une surface équivalente ou maximum 40m², les constructions mobiles ou démontables.

2. Compatibilité de la modification avec les objectifs communaux

Les modifications apportées restent compatibles avec les orientations affichées à travers le PADD du PLU de Maixe qui sont reprises ci-dessous :

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

- 1) Préserver les continuités écologiques à l'échelle du territoire
- 2) Maintenir libre les secteurs inondables
- 3) Entretenir et poursuivre l'aménagement des chemins et sentiers
- 4) Tenir compte de la desserte des espaces agricoles

Chapitre II : Concernant la vie du village

- 5) Réorganiser le cœur du village et apporter de la qualité aux espaces et aux équipements publics
- 6) Préserver la dynamique économique de la commune
- 7) Agir pour réduction de la consommation d'énergie

Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

- 8) Prendre en compte le potentiel constructible dans l'enveloppe urbaine
- 9) Prévoir les extensions en cohérence avec les risques inondables et technologiques

3. Impact des modifications apportées

Les modifications apportées présentées ci-dessus n'ont pas d'impact sur l'équilibre du PLU ou l'environnement. Elles viennent régulariser une situation existante et améliorer le cadre de vie des habitants en autorisant des constructions à effet réversible du fait de la structure démontable ou mobile.

4. Traduction de la modification du PLU

REGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

Plan de zonage avant modification



Plan de zonage après modification



REGLEMENT ECRIT

Le règlement est modifié,

ARTICLE N 2 :

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

▪ Dans la zone Nh :

- 2.6 L'extension des constructions existantes dans la limite de 30% des surfaces de plancher existantes, le changement de destination pour les usages de : bureau, artisanat, services, commerces et habitat, et les annexes à l'habitation, à condition d'être en totalité dans le secteur Nh

Ecriture qui annule et remplace l'alinéa 2.6 après modification :

2.6 Sont admises à condition d'être en totalité dans le secteur Nh :

- L'extension des constructions existantes et le changement de destination pour les usages de bureau, artisanat, services, commerces et habitat, et les annexes à l'habitation, dans la limite de 30% des surfaces de plancher existantes.
- Les constructions démontables ou mobiles pour les usages d'entretien et de gestion du site de l'étang, de bureau et de stockage, dans la limite de 40m² d'emprise au sol.

ARTICLE N 10 :

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

- 10.1 La hauteur maximale de la construction est fixée à **9 mètres** au faîtage par rapport au terrain naturel avant tout remaniement.
- 10.2 Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics, ainsi qu'aux bâtiments et équipements publics.
- 10.3 Pour le secteur Nj, la hauteur maximale des constructions autorisées est limitée à 3.50 m hors tout.
- 10.4 Dans la zone Nh, les constructions sont limitées à 8,5 mètres au faîtage par rapport au terrain naturel avant tout remaniement.

Ecriture qui annule et remplace l'alinéa 10.4 après modification :

10.4 Dans la zone Nh,

- Les constructions démontables ou mobiles sont limitées à 3m50 hors tout.
- Les autres constructions sont limitées à 8,5 mètres au faîtage par rapport au terrain naturel avant tout remaniement.

TABLEAU DES SURFACES

Le secteur N est minoré de 0.02% de sa surface d'origine et le secteur Nh est majoré de 9.52 %

ZONAGE PLU	SUPERFICIE (ha)	SURFACE PLU / BAN COMMUNAL (%)	SUPERFICIE MODIFIEE (ha)	SURFACE MODIFIEE / SECTEUR (%)	SUPERFICIE DE LA ZONE APRES MODIFICATION
N	118.30	12.62	-0.02	0.02	118.28
Nh	0.21	0.02	+0.02	9.52	0.23